

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Bron et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 230 000 F, deux locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété situé 356, route de Genas.

Il s'agit d'un appartement de 64 mètres carrés environ et d'une cave formant, avec les 260/100 000 des parties communes générales, les lots n° 93 et 87 de la copropriété.

La Communauté urbaine a déjà acquis dans cet immeuble par voie de préemption 25 appartements, pour le compte de la société LOGIREL, sur les 876 que comporte la copropriété.

La société LOGIREL, qui préfinancerait l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la ville de Bron ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,